

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-052

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR ACCUEILLIR LE RELAI PETITE ENFANCE – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2

Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 10/07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/12/2024, modifiant l'intérêt communautaire au titre des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la création, l'aménagement, la gestion, l'entretien des 8 relais petite enfance ;

Loire Forez Agglomération (LFA) est compétente en matière de petite enfance et notamment la gestion des Relais Petite Enfance (RPE).

Approuvé lors du conseil municipal du 22 mai 2025, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 4 avril 2025 avec LFA pour les travaux d'aménagements spécifiques du futur RPE fixe, situé au 21 rue de la paix, dans une partie du bâtiment de l'école élémentaire.

LFA va modifier la permanence hebdomadaire de son RPE, situé sur la commune de Saint Marcellin-en-Forez, en créant un nouveau service permanent, toujours sur la même commune, avec une amplitude d'ouverture au public de 22h (temps d'animation et permanences physiques et/ou téléphoniques).

Etant donné que LFA est le gestionnaire de ce RPE, il convient d'établir une convention visant à fixer les modalités selon lesquelles, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez transfère à LFA la gestion de la partie de bâtiment dédiée au RPE qui fait partie de son domaine public, par un transfert de gestion conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit de LFA. Il portera sur une surface bâtie d'environ 91 m², au rez-de-chaussée, avec accès par une partie de la cour communale au Sud du bâtiment.

La convention de transfert de gestion sera conclue pour une durée de 15 ans.

La commune met à disposition gratuitement son local à LFA, dans la mesure où le montant de la charge résultant du transfert de gestion est assumé financièrement par LFA comme décrit ci-dessous.

Le montant versé par LFA à la commune dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ne couvre que les aménagements indispensables relatifs à l'exercice de la compétence RPE dans ces locaux.

Le présent transfert de gestion est réalisé moyennant le versement d'une indemnité prenant en compte les frais complémentaires supportés par la commune dans le cadre de la mise en conformité de ce local en vue du présent transfert. Cette indemnité s'élève à 7 209,40 € au titre des dépenses qui en résulte pour le propriétaire dessaisi.

LFA s'engage aussi à assumer financièrement le montant des charges relatives au local dédié au RPE, en remboursant à la commune les frais correspondants, évalués à 34 €/m²/an. Ce montant sera révisé tous les ans en fonction de la variation de l'index FD - Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver le transfert de gestion de ce local, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE